

### Plans compilés

Lors de la préparation d'un plan compilé, l'arpenteur doit s'efforcer de s'assurer qu'il n'y a pas d'empiétement sur les limites proposées. Ces informations peuvent être obtenues lors d'une visite du site ou à l'aide d'images actuelles et à haute résolution.

Avant de débiter le projet, l'arpenteur doit également sensibiliser le client aux limites d'un plan compilé, soit que :

- Lors de la préparation de devis à des clients pour des projets pouvant utiliser un plan compilé ou un plan partiellement compilé, il est important d'identifier celui-ci comme une option pour le client, selon la décision du bureau régional, et de s'assurer d'expliquer au client la signification d'un plan compilé/partiellement compilé.
- Les barres d'arpentage ne seront ni vérifiées ni marquées sur le terrain.
- Il existe toujours une possibilité d'empiétement sur la limite proposée qui aurait pu se produire après la prise des images.

L'arpenteur doit se référer au chapitre 2.7 [Plans compilés des Normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada](#) et aux [lignes directrices pour l'utilisation des plans compilés](#).

Si un plan compilé est envisagé, les éléments suivants doivent être pris en compte :

1. Lorsqu'il contacte le bureau régional concerné, l'arpenteur doit clairement indiquer dans sa demande d'instructions l'intention du plan compilé et démontrer la pertinence de ce produit ;
2. L'autorisation de compléter un plan compilé doit être obtenue au moyen d'instructions d'arpentage particulières (IAP) du bureau régional concerné ;
3. Si un plan compilé doit être ratifié, toutes les limites doivent avoir été monumentées.
4. Sur le plan compilé, il ne doit y avoir aucun coin « établi » ou « rétabli » sans borne.
5. Le fichier spatial numérique doit former un polygone fermé à des fins de validation topologique (se renseigner à ce sujet avant de demander des IAP).
6. Les plans spécimen n° 10, 11 et 11A ont été mis à jour en tant que modèles à suivre.

Il est recommandé de communiquer avec votre bureau régional de la Direction de l'arpenteur général pour toute clarification nécessaire sur une option de plan compilé avant de demander des IAS sur MonSATC.

Préparé par : Comité NDP	Approuvé par : Conseil de l'AATC 2024-02-13	Page Page 1 de 111
-----------------------------	--	-----------------------